



HARMONISATION ENTRE LES CONVENTIONS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ET EN ÉDUCATION



Reconnaissance du bon échelon d'entrée pour les orthophonistes et audiologistes




ÉCHELON 5/6


Les orthophonistes et audiologistes qui travaillent dans le secteur de la santé et des services sociaux se voient octroyer un échelon de départ moindre (échelon 4) que leurs homologues dans le secteur de l'éducation (échelon 5).

Nous demandons minimalement le même échelon de départ car nous réclamons également l'échelon de départ 6 (Voir document sur la reconnaissance de notre maîtrise professionnelle d'e plus de 60 crédits)


2% AU DERNIER ÉCHELON



Les orthophonistes et audiologistes qui travaillent dans le secteur en éducation reçoivent une bonification de 2% à l'échelon supérieur, en reconnaissance de leur diplôme universitaire de cycle supérieur, obligatoire pour l'accès au titre d'emploi. Une augmentation de 2% est d'ailleurs demandé pour les négociations en cours. Nous demandons à obtenir des primes similaires dans le secteur de la santé et des services sociaux.



Bonification à l'échelon supérieur pour les personnes détentrices d'un diplôme universitaire de cycle supérieur, obligatoire pour l'accès au titre d'emploi



Défraiement des frais de cotisation annuelle à l'ordre



FRAIS OOAQ

Certain.e.s orthophonistes et audiologistes qui travaillent dans le secteur en éducation voient leurs cotisations à l'ordre défrayées par leur employeur, afin d'augmenter la rétention du personnel. Nous demandons que ce soit ainsi pour tous les orthophonistes et audiologistes de l'état.